

# Procès-verbal Conseil municipal du 7 juin 2024

---

**Présents :** Jean-Marie HORRY, Gérard DUMONT, Denis MARTINIE, Sonia GIRARDON, Céline BRUNET, Aurélie TRENTALAUD, Gérard PRUGNAU, Samuel RIVERAIN, Romain LAVILLE, Adeline CLÉDAT, Loïc DÉsir.

Arrivée de Christophe PALADE à 20 h 45.

**Absents excusés :** Vincent SOUMAGNAS, procuration à Jean-Marie HORRY, et Marie-Claude SERVAES.

**Secrétaire de séance :** Samuel RIVERAIN.

En introduction, Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions quant à la démission de Monsieur Christophe LAFARGE de son mandat de conseiller municipal.

Il précise qu'ils ont échangé, dans un dialogue franc et courtois, sur les raisons qui l'ont conduit à prendre cette décision.

Céline BRUNET fait part de son regret de voir Christophe démissionner et tient à souligner la pertinence de son expertise sur les différents dossiers examinés. Maire et Adjointes partagent ces propos.

## **1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 avril 2024 :**

Monsieur le maire soumet à l'approbation des élus, le procès-verbal de la séance du 26 avril 2024.

Si, sur le fond, celui-ci ne fait pas l'objet de remarques particulières, Adeline CLÉDAT souligne que dans la rédaction elle a noté des imperfections.

Après relecture, il est porté à la connaissance des élus que c'est la version non corrigée qui leur a été adressée et le maire s'engage à envoyer, dans les meilleurs délais, la version corrigée du procès-verbal qui aurait dû être adressée.

## **2/ Révision libre des attributions de compensation**

Monsieur le maire expose que la communauté de communes ELAN s'est engagée, dans sa délibération n° 2023/047 portant révision des attributions de compensation, à réaliser un travail financier durant l'année suivant cette révision, afin d'ajuster, au plus près, en transparence et équité, le montant de ces attributions de compensation.

Il rappelle que ce travail a été mené, avec l'aide du cabinet Michel KLOPFER et en concertation avec les élus du territoire.

Il est proposé aux élus municipaux de réviser les attributions de compensation pour l'année 2024 en prenant en compte, pour chaque commune, le montant d'attributions de compensation le plus favorable entre celui estimé par le pacte et celui réactualisé. Il s'élève à 74.242 € pour la commune de La Jonchère-Saint-Maurice .

Par ailleurs, le pacte financier et fiscal proposait également l'instauration d'une attribution de compensation en investissement (ACI) pour compenser les coûts supportés par l'EPCI en investissement en matière de voirie et de petite enfance ; pour la commune de La Jonchère-Saint-Maurice, l'attribution de compensation en investissement est de -7.130€

Il est à prendre en considération que le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), jusqu'alors reversé à la communauté de communes, sera conservé par la commune. Cette recette est estimée pour 2024 à 15 984 €.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve :

- la révision libre des attributions de compensation telle que proposée ;
- l'instauration d'attributions de compensation en investissement telle que proposée.

Jean-Marie HARRY expose que le gouvernement a conduit une réforme sur la modification des zones de revitalisation rurale (ZRR). Selon les nouveaux critères, notre commune, jusqu'alors éligible, ne serait plus dans ce nouveau dispositif. Après avoir rappelé les avantages liés à ce « classement », il fait part de la mobilisation générale des élus, et notamment de ceux des communes touchées, 12 sur le secteur de la communauté de communes ELAN. Les maires concernés ont été reçus par le Préfet afin d'exprimer leur inquiétude et leur incompréhension quant aux critères retenus. Il semble que de nouveaux ajustements aient été proposés par le ministre de la Cohésion des territoires ce qui permettrait aux 2200 communes sortantes de rester dans le nouveau dispositif désormais appelé FRR (France Ruralité Revitalisation).

Il faudra attendre la future loi de finances 2025 pour voir se confirmer cette promesse !

### **3/ Extension de la maison de santé**

L'avant-projet définitif (APD) a été réalisé par le cabinet d'architecte : Bureau intervention paysage (B.ip) positionné à Nontron (24).

La surface définitive de cette extension a été arrêtée à 244 m<sup>2</sup> et la répartition des surfaces étudiée avec les professionnels de santé.

Les dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès de la préfecture, du conseil départemental, de la région Nouvelle-Aquitaine et de l'Europe.

Le Coût total de cette construction est de : 1 097 600 €.

La commune doit percevoir :

DETR	: 329 000 €
Région	: 150 000 €
Département	: 219 551 €
Europe	: 52 000 €

A ce jour, le reste à charge pour la collectivité serait de l'ordre 330 000 € ; aussi, il serait souhaitable de solliciter les communes dont les usagers bénéficient de cette structure, afin qu'elles puissent coopérer à son financement. S'agissant de collectivités, il apparaît très difficile d'élaborer un montage financier.

Après échanges, le conseil municipal adopte ce projet à l'unanimité.

Monsieur le maire indique qu'à l'avenir, une réflexion sur la mutualisation de certains investissements et services est à envisager, dès lors qu'ils ont une vocation supra-communale, il cite comme exemple le SIVOM, syndicat intercommunal à vocation multiple, ce dernier regroupe 8 communes pour gérer l'accueil de loisirs, et les temps périscolaires.

Il signale que lors d'une réunion récente avec les services de l'inspection académique, sous la présidence de Monsieur le Préfet, il a été indiqué qu'il fallait « commencer » à réfléchir sur une organisation globale des écoles de nos territoires en raison de la déprise démographique lors des prochaines années.

Il est porté à la connaissance des élus que le collègue Edmond ROSTAND de Saint-Sulpice-Laurière ne disposera plus que d'une seule classe de 6<sup>ème</sup> à la rentrée de septembre 2024 pour un effectif global de 144 élèves et un potentiel d'accueil de l'ordre de 300 élèves.

### **5/ Demandes d'adhésions et de subventions**

Monsieur Gérard DUMONT, adjoint, présente les différents dossiers :

#### **Coopérative scolaire :**

Le conseil doit se prononcer sur la subvention à verser à la coopérative scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 ; il est rappelé que le montant avait été fixé à 1.600€ l'année précédente ; cette somme sert à financer la classe de découverte, qui a lieu tous les deux ans, ainsi que les sorties de fin d'année pour toutes les classes.

Après discussion, les membres du conseil municipal par 13 voix pour et 1 abstention (Denis Martinie) proposent de reconduire cette somme pour la présente année scolaire.

#### **Association communale de chasse agréée de la commune de La Jonchère-Saint-Maurice**

Il est sollicité par cette association une demande de subvention de 200€ ; il est présenté son budget (recettes et dépenses) ainsi que sa trésorerie au 31 mai 2024.

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, proposent de maintenir la subvention à hauteur de celle de 2023 soit 100€.

#### **Société de protection des animaux de Limoges et de la Haute-Vienne : convention fourrière**

Il est rappelé que les communes sont tenues de disposer d'un lieu de dépôt et d'un service défini de fourrière pour la prise en charge des animaux domestiques trouvés sur son territoire.

La commune de La Jonchère-Saint-Maurice ne disposant pas de lieu à cet effet, il lui incombe de passer une convention avec la société de protection des animaux de Limoges et de la Haute-Vienne.

L'indemnité est fixée à 1,20€ par habitant ; pour mémoire, il est rappelé que l'indemnité était de 0,98€ par habitant en 2023.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 832,80€ telle qu'elle est mentionnée sur la facture.

#### **ADIL 87 : Agence départementale d'information sur le logement**

Cette association a sollicité auprès de la commune le versement d'une cotisation à hauteur de 0,145€ par habitant.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas réserver une suite favorable à cette demande.

#### **6/ Création d'un poste pour le restaurant scolaire**

Monsieur le maire porte à la connaissance des élus que Madame Lydia DUPIC, responsable du restaurant scolaire, va faire valoir ses droits à la retraite. Afin de pallier son remplacement, il y a lieu de créer un emploi permanent des services techniques sur un grade du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

L'agent assurant cette fonction pour le SIVOM postulera pour occuper ce poste.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette création.

#### **7/ questions diverses**

Monsieur le maire informe les élus qu'une altercation a eu lieu entre deux agents des services techniques et qu'une enquête administrative est en cours.

Monsieur Jean-Marie HORRY indique qu'il a sollicité une entreprise de communication de sa connaissance, pour la réalisation du bulletin municipal et notamment pour une présentation nouvelle ; la commune continuant d'assurer la rédaction des articles. La 1<sup>ère</sup> version de la maquette est présentée aux conseillers municipaux.

Monsieur le maire précise qu'une convention de partenariat a été signée avec la société Créacom Games ; celle-ci a pour but de développer un jeu de plateau familial présentant 36 communes du département de la Haute-Vienne sous la dénomination Circino, le Chasseur de Trésor-Destination Haute-Vienne.

Pour la commune, le trésor est la pierre branlante ; une photo circule parmi les élus.

Madame Adeline CLÉDAT, fait part de la dangerosité du parking de l'arboretum pour la sécurité des usagers.

Il lui est rappelé que le terrain desservant le parking est la propriété de l'ONF et que la commune n'est pas en mesure d'intercéder. Cette information leur sera cependant transmise.

Monsieur le maire informe les élus que France Bleu Limousin a été présente le 6 juin sur la commune ; un coup de projecteur a été donné sur la collectivité.

Monsieur Jean-Marie HORRY, informe les élus que suite à un orage, la carte mémoire des feux tricolores est hors d'usage ; le nécessaire a été fait auprès de la société pour un rétablissement dans les meilleurs délais.

Il est signalé également qu'un camion a arraché le dispositif du feu ; le chauffeur l'a signalé à la gendarmerie et le sinistre sera ainsi déclaré auprès de l'assurance. Une réparation provisoire a été réalisée.

Monsieur Gérard PRUGNAU indique que la rénovation de l'aire de jeux, place du champ de foire est en cours de finalisation ; ce sont 62 tonnes de gravillons qui ont été répandues afin de répondre aux prescriptions édictées pour l'installation des nouveaux jeux.

Madame Céline BRUNET demande si la commune s'est renseignée quant au City Park installé à Saint-Laurent-les-Eglises ; monsieur Gérard PRUGNAU s'est rendu sur place et a pu échanger avec un agent de la collectivité. Selon les informations recueillies, cette installation représenterait un investissement de 30 000 € hors réalisation de la dalle.

Madame TRENTALAUD signale qu'une telle réalisation a eu lieu à La Geneytouse pour un montant de 92 000 € et que le reste à charge pour la commune serait de 20 000 € environ.

A ce jour, la commune ne s'est pas encore positionnée sur la réalisation de ce projet.

Monsieur le maire précise que l'entreprise TALLET doit réaliser les travaux du plan d'eau durant la 3<sup>ème</sup> semaine de juin, si le temps le permet.

Les derniers éléments de calcul du « by-pass » ont été transmis à la direction départementale des territoires en vue de la prise de l'arrêté préfectoral relatif à son agrément.

Le secrétaire  
Samuel Riverain

Le Maire  
Jean Marie Horry